

même du ministre, à moins que certains changements ne soient apportés aux projets d'habitation actuellement en chantier.

Ce matin, je voudrais parler brièvement d'un autre grand péché par omission. Je veux dire l'absence de dispositions dans la loi en vue d'établir un programme qui permettrait aux propriétaires qui occupent des vieilles maisons délabrées de les remettre en bon état. Mon collègue, le député de Greenwood (M. Brewin) a traité à fond et avec compétence de cette affaire qui touche les grands centres. Même si le ministre prétend que le projet de loi permettra de restaurer les maisons qui peuvent être récupérées, cela ne s'applique qu'aux districts de rénovation urbaine qui par définition sont déjà des zones délabrées ou des taudis. Nous avons besoin d'aide pour les petits propriétaires dans les régions sur le point de se délabrer mais qui ne sont ni vraiment en ruine ni irrécupérables.

Nous avons besoin d'un projet de loi qui assure quelques dispositions préventives en faveur du petit propriétaire et qui, à la longue, économisera bien des dollars au contribuable. Ce n'est pas un bulldozer, déblayant tout un secteur, qui protégera la bourse des contribuables ou qui aidera les personnes déplacées à se loger ailleurs. Nous voulons que des mesures soient prises à l'extérieur de ces zones de taudis, dans les régions qui ne sont pas encore tombées en ruine et en décrépitude.

Il faudrait prévenir le délabrement au centre des villes. La loi garantissant des emprunts pour réfection de maisons n'a jamais pu le faire. Elle a rendu service à ceux qui pouvaient se permettre ces emprunts, mais n'a rien fait pour les gens à revenus modestes. Comme l'a dit mon collègue le député de Greenwood:

Le gouvernement fédéral a affecté en 13 ans au Canada tout entier un montant de 2,3 millions de dollars en prêts pour la réfection de maisons, ce qui veut dire \$177,000 par an, par conséquent tous les beaux discours qui promettent de porter à 600 millions de dollars le plafond de 550 millions ne disent pas grand-chose lorsque vous considérez que le gouvernement ne contribue réellement que \$170,000 par an pour le Canada tout entier.

Il termine en disant qu'une telle contribution ne peut vraiment aider à résoudre le problème.

Il nous faudrait une caisse très bien garnie pour assurer des prêts sans intérêt pour les maisons de prix modéré occupées par les propriétaires. Les prêts seraient remboursables lors de la vente de la maison ou à la mort du propriétaire. C'est parce que les membres du

Nouveau parti démocratique sont convaincus que la mesure législative dont la Chambre est saisie comporte deux lacunes auxquelles il faut remédier pour pouvoir espérer satisfaire à nos besoins les plus urgents dans le domaine de l'habitation que je veux, avec l'appui du député de Broadview (M. Gilbert), proposer l'amendement suivant:

Que le bill C-192, un acte modifiant la loi nationale de 1954 sur l'habitation ne soit pas maintenant adopté en troisième lecture, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent de la Santé, du Bien-être et des Affaires sociales afin de le modifier de manière à créer plus de logements pour les gens de revenus moyens, et des prêts sans intérêt pour le rétablissement du logement existant.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés comprendront que la présidence nourrisse quelques doutes au sujet de l'amendement proposé par le député de Vancouver-Kingsway (M^{me} MacInnis). Ce qui m'inquiète surtout du point de vue de la procédure, c'est la proposition que le bill ne soit pas maintenant adopté en troisième fois mais qu'il soit renvoyé à un comité permanent afin de le modifier de manière à créer des prêts sans intérêt pour le rétablissement du logement existant. C'est là, me semble-t-il, un projet de loi de finance. Les députés voudront peut-être faire part de leurs vues à la présidence, mais il me paraît évident que cet amendement implique des dépenses que ne couvre pas la recommandation du gouverneur général. J'hésite beaucoup à accepter l'amendement et à demander à la Chambre de se prononcer à son sujet.

Si les députés n'ont pas d'avis à faire valoir, je devrai, à regret, décider que la Chambre ne peut pas être invitée à se prononcer sur l'amendement parce qu'il implique la dépense de deniers publics. Un député ne peut pas proposer un amendement de ce genre à l'appel des motions sans la recommandation du gouverneur général, qu'on n'a pas obtenue, sauf erreur.

M. Knowles: Notre collègue a peut-être essayé.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)